

# Une économie d'emplois précaires

L'économie informelle n'est pas l'économie souterraine ou illégale. C'est celle qui correspond aux emplois précaires non recensés, ceux qui dans certains pays peuvent représenter l'immense majorité des emplois.  
D'où l'importance de pouvoir la quantifier.



Emploi précaire, Togo.

Les pays en développement sont les royaumes de la débrouille. En l'absence d'opportunités d'emplois décents et d'aides sociales, les plus pauvres cultivent, échangent et exercent des emplois à domicile ou comme ambulants. Une économie informelle tolérée et massive mais que les autorités ont du mal à quantifier. Et pour cause : les recensements officiels repèrent les entreprises par leur adresse physique, mais la méthode est inadaptée pour décrire la réalité de cette économie, où seules les activités bénéficiant d'une certaine réussite ont les moyens de s'installer dans des locaux. Ce biais a longtemps permis aux gouvernements de laisser croire que l'économie informelle était celle des microentreprises dynamiques, celle des start-up. Une vision très enjolivée de la réalité.

Pour combler cette lacune, entre 1986 et 1988 au Mexique, des chercheurs imaginent une nouvelle approche pour mieux détecter les acteurs de l'économie informelle. Leur idée ? Effectuer des enquêtes non pas dans les entreprises, mais au sein des familles, pour savoir d'où vient l'argent qui les fait vivre. Quelques années plus tard, en 1993, au Cameroun puis à Madagascar, cette approche est améliorée, engendrant les enquêtes dites « 1-2-3 ». Il s'agit de questionnaires mixtes, mêlant des questions sur les familles et les microentreprises informelles qu'elles dirigent, et qui, comme leur nom l'indique, présentent trois volets : le premier vise à comprendre les différents types d'emplois des membres du ménage, et donc à repérer les petites unités informelles qu'ils ont créées ; le deuxième est un questionnaire sur le(s) entreprise(s) détectée(s) ; et le troisième porte sur la consommation des ménages, qui souvent achètent à de petites entreprises informelles.

Devenues un standard international, ces enquêtes 1-2-3 ont permis de mieux prendre en compte l'importance et surtout le fonctionnement de l'économie informelle, qui représente 70 % des emplois dans les pays en développement et jusqu'à 90 % en Afrique subsaharienne, 80 % en Asie du Sud-Est et 55 % en Amérique latine.



Vendeur de pagnes, La Paz.

## PARTENAIRES

Université d'Antananarivo, Madagascar

Universidad Católica, Pérou

Vietnam Academy of Social Sciences

Instituts nationaux de la statistique, ministères du Travail, organismes régionaux et internationaux



« Les enquêtes sur le secteur informel et les microentreprises menées avec l'appui scientifique des chercheurs de l'IRD sont d'une importance cruciale pour le Vietnam. Elles permettent de combler le déficit de connaissances sur le sujet. Mais au-delà, elles ont des implications de premier plan en termes de contribution aux politiques publiques pour les populations laissées pour compte dans un contexte d'intégration internationale croissante et d'accélération du changement technologique. Pour la première fois au Vietnam, le Premier ministre a reconnu l'existence du secteur informel et la nécessité de le placer en haut des priorités de l'agenda officiel, avec l'élaboration de politiques ciblées qui devraient permettre à ces populations de participer au processus de croissance inclusive que le pays entend promouvoir. »

Doctor Nguyễn Thắng, Vietnam Academy of Social Sciences, Hanoï, Vietnam



Vendeurs de rue,Vietnam.

... Des enquêtes mixtes permettent  
de quantifier l'économie informelle ...

# **SCIENCE**

et développement  
durable

---

**75** ANS  
DE RECHERCHE AU SUD

---

**IRD Éditions**

INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT

Marseille, 2019

**Direction éditoriale**

Marie-Lise Sabrié, Thomas Mourier, Corinne Lavagne

**Rédaction**

Viviane Thivent

**Conception maquette et mise en page**

Charlotte Devanz

**Correction**

Stéphanie Quillon

Les photos de cet ouvrage sont issues de la banque d'images Indigo (IRD)

**Photo de couverture**

Peinture d'art haïtien, Port-au-Prince, Haïti par H. Jackson. © Paul Kim - Banque d'images Alamy

**Photos pages de partie**

Partie 1 – Accès à l'eau, Burkina Faso. © IRD/B. Ouattara

Partie 2 – Volcan Cotopaxi en activité, Équateur. © IRD/J. P. Verdesoto

Partie 3 – Fruits rouges (*Aframomum*), forêt du Mayombe, République démocratique du Congo. © IRD/E. Katz

Partie 4 – Forêt tropicale humide des South Western Ghats, Inde. © IRD/G. Michon

Partie 5 – Atelier d'observation du soleil, Sénégal. © IRD/R. Nisin

La loi du 1<sup>er</sup> juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle, première partie) n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article L. 122-5, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans le but d'exemple ou d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1<sup>er</sup> de l'article L. 122-4). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon passible des peines prévues au titre III de la loi précitée.